

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'occupation du domaine public (PESCALIS) par la commune de Moncoutant sur Sèvre

Décision D-2024-157

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Considérant** la sollicitation de la commune de Moncoutant-Sur-Sèvre relative à l'organisation d'une journée festive.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'autoriser l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par la commune de Moncoutant-Sur-Sèvre.

**ARTICLE 2 :** Les conditions d'occupation sont les suivantes :

- Désignation du bien mis à disposition : site de Pescalis à Moncoutant sur Sèvre
- Utilisation du bien : journée festive : course pédestre, marché fermier et artisanal, animations, avec en soirée un repas animé par un orchestre et feu d'artifice
- Durée : dimanche 14 juillet 2024
- Conditions financières : à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 27/05/2024

Le Président,



Pierre-Yves MAROLLEAU  
Président

Transmis en préfecture le ..... 28 MAI 2024

Notifié ou publié le ..... 28 MAI 2024 .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.